

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 21 JUNI 2023**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023
2. Personnel - Mobilité 2023-03 - Ouverture des emplois
3. Personnel - Recrutement externe cadre de base - Ouverture d'un emploi supplémentaire
4. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Fonctionnement - Démission du comptable spécial - Décision
2. Fonctionnement - Désignation d'un nouveau comptable spécial - Vote
3. Personnel - Mobilité 2023-02 - Recrutement d'un commissaire Responsable du Service Local de Recherche - Vote
4. Personnel - Mobilité 2023-02 - Recrutement d'un inspecteur principal pour le Service d'Intervention et de Sécurisation - Vote
5. Personnel - Recrutement externe de trois inspecteurs pour le Service d'Intervention et de Sécurisation - Vote

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Mobilité 2023-03 - Ouverture des emplois

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;

Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif)

afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;
Attendu qu'un membre cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation a obtenu un emploi par mobilité et quittera la zone de police le 1^{er} juillet 2023 ;
Attendu qu'un autre cadre de base de ce service a manifesté sa volonté de départ de la zone de police pour un emploi plus spécialisé et attend qu'une opportunité se présente en mobilité ;
Attendu qu'un membre cadre de base du Service Accueil est actuellement détaché en remplacement d'un collègue parti le 1^{er} mars 2023 et qu'un autre cadre de base de ce service a été versé dans une réserve de recrutement pour une académie de police et pourrait quitter la zone de police dans les prochains mois ;
Attendu que l'actuelle Data Protection Officer, CALog de niveau A, est engagée sous les liens d'un contrat de travail à durée déterminée mais que l'expérience démontre que cette fonction est primordiale au sein des services de police et doit être pérennisée ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance le 8 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2023-03 :

- 2 cadres de base membres du Service d'Intervention et de Sécurisation
- 2 cadres de base membres du service Accueil
- 1 CALog A1 Data Protection Officer

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour les emplois de cadre de base à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : d'approuver les modalités de sélection pour l'emploi de CALog A, à savoir :

- Interview par une commission de sélection composée de :
 - Président : : 1CDP Pascal NEYMAN (effectif), ou CP Laurent SIGNORE (suppléant)
 - Assesseurs :
 - Cadre officier : CP Meghanne CATTEAU (effectif) ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
 - 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CNT Amaury SNYERS (suppléant)

Article 4 : d'ouvrir l'emploi de CALog A Data Protection Officer en recrutement externe statutaire dans l'hypothèse où aucun candidat ne se présente ou aucun candidat n'est déclaré apte à l'issue de la sélection pour cet emploi, et de déterminer les mêmes modalités de sélection que celles définies à l'article 3 de la présente décision en complément de la sélection menée au niveau du Service Sélection et Recrutement de la Police Fédérale ;

Article 5 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 6 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Personnel - Recrutement externe cadre de base - Ouverture d'un emploi supplémentaire

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol), modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021, notamment l'article V.10 ;
Considérant le nouveau système de recrutement de cadres de base introduit par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;
Considérant que cette modification législative ne permet plus à la zone de police de recruter des aspirants inspecteurs en cours de formation de base via la procédure de mobilité ;
Attendu néanmoins qu'au vu de l'expérience passée, environ 80% des membres du cadre de base recrutés par la zone de police via la procédure de mobilité étaient des aspirants inspecteurs ;

Attendu que ce nouveau système de recrutement allonge considérablement le délai d'entrée en service des membres du cadre de base nouvellement engagés, passant de 2 à 6 mois via la procédure de mobilité à minimum 12 mois ;

Attendu dès lors que ce nouveau système de recrutement impose à la zone de police d'anticiper à plus long terme les départs possibles afin de ne pas risquer de carence de longue durée en personnel ;

Considérant les emplois non pourvus via la mobilité 2022-03 ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 7 mars 2023 qui décida d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation via la procédure de recrutement externe ;

Attendu qu'un membre du personnel du Service d'Intervention et de Sécurisation a récemment manifesté sa volonté de quitter ses fonctions au sein de ce service mais que son souhait n'est pas de quitter la zone de police le plus rapidement possible car il aspire à occuper un emploi plus spécialisé et attend donc qu'une opportunité se présente via la procédure de mobilité ;

Attendu dès lors que cette information permet d'anticiper ce départ à plus longue échéance et d'ouvrir l'emploi en recrutement externe ;

Considérant le nombre très conséquent de candidats lauréats francophones en réserve et le peu de places ouvertes en Wallonie ;

Attendu que le Directeur du Personnel de la Police Fédérale a marqué son accord pour que la zone de police augmente le nombre d'emplois à pourvoir via la procédure de recrutement externe sans que tous les emplois aient été préalablement ouverts via la procédure de mobilité ;

Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir un emploi supplémentaire de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation via la procédure de recrutement externe de cadres de base, portant le nombre total d'emplois à pourvoir à trois ;

Article 2 : de procéder à la sélection des candidats via une interview par une commission de sélection composée d'un président et quatre assesseurs issus de liste ci-annexée, ainsi qu'un secrétaire ;

Article 3 : de constituer une réserve des lauréats déclarés aptes à l'issue de la sélection, d'une durée de validité de deux ans ;

Article 4 : de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« *Bilan général de la foire agricole, nombre d'effectifs, nombre d'arrestations s'il y en a eu, ressenti des policiers qui ont travaillé ce jour-là par rapport à l'évènement ?* »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« *Radar répressif sur la chaussée de Bruxelles à Nivelles : quelles sont les statistiques de ce radar et quelles sont les conclusions de notre zone ? Est-il souvent utilisé ? Si oui, à des moments bien précis (exemple lors des soirées à la ferme) ? D'autres radars répressifs sont-ils prévus sur le territoire de Nivelles ?* »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. LAUWERS (retranscrite sur base orale), demandant si le radar situé avenue des Combattants à Genappe est étalonné à 50 ou 30 km/h ?

Considérant la sous-question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), demandant si la zone de police dispose des chiffres du radar tronçon situé sur la N25 ?

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si la tolérance 0 est aussi d'application pour les radars mobiles et dans d'autres provinces que le Brabant wallon ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« *En matière de consommation, la législation en matière de consommation d'alcool s'est durcie. Dorénavant, à partir de 0,50 mg d'alcool / litre d'air alvéolaire au lieu de 0,65 mg précédemment sera sanctionné et en cas de contrôle le permis sera retiré.*

Que pouvez-vous nous dire sur le sujet et l'application de cette réglementation sur notre territoire. Nombre de dépistage, sanctions appliquées, degré d'alcoolémie etc. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Deux opérations dans le cadre du contrôle des stupéfiants, en collaboration avec Securail, le Tec et notre zone.

De nombreux contrôles, présence de chiens renifleurs, personnes en possession de stupéfiants, ont permis un suivi tel que des perquisitions ont aboutis sur d'autres alternatives, mandats d'arrêt etc.

Qu'en est-il de l'âge des personnes interpellées, le nombre de contrôles ?

As t'on la possibilité d'identifier les stupéfiants lors de ces contrôles ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Comment évoluent les phénomènes la nuit compte-tenu de l'extinction de l'éclairage public qui a toujours lieu de minuit à 5h du matin ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« La circulation dans le village de Thines est toujours très dangereuse à certaines heures, peut-on envisager d'y installer une zone 30 km/h. C'est une route partagée sans trottoirs. »

Considérant l'intervention de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), expliquant ne pas comprendre pourquoi ces rues ne peuvent pas être mises en circulation locale, ce qui permettrait que l'application GPS WAZE ne les reprennent pas dans ses itinéraires.

Considérant l'intervention du conseiller de police M. BOUFFIOUX (retranscrite sur base orale), constatant sur base des chiffres communiqués par le chef de corps que la vitesse et la densité de trafic ne sont pas si élevés. M. BOUFFIOUX estime dès lors que si on prend des mesures pour ces voiries cela pourrait créer un précédent et légitimer les demandes d'autres habitants de Nivelles et Genappe qui seront également en droit d'attendre des aménagements dans leur rue. M. BOUFFIOUX ajoute qu'il y a lieu de rester objectif et de ne pas exagérer la situation.

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Des rodéos urbains sont organisés dans certains quartiers de la ville. De vrais dangers pour nos concitoyens, que pouvez-vous mettre en place ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Pouvez-vous garantir des temps plus courts pour déposer plainte ? On propose 2 à 4 jours après les faits ! »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« La circulation est fermée rue Par delà l'eau depuis 15 jours, et ce pour une longue période d'essai. Quelle information a été donnée aux riverains et qui a pris cette décision ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR, jointe à la précédente par M. le Président :

« Nous apprenons que la circulation de la rue Par-Delà l'eau a été mise en voie sans issue.

Un grand nombre de riverains viennent vers nous concernant cette situation qui engendre des nuisances. Si cet aménagement va diminuer certaines nuisances pour les riverains de cette rue, elle va accroître les nuisances dans les rues A. Levêque, A. Michel Renard et de la Liberté.

Les habitants de cette rue et les visiteurs (patients des médecins, kinés, dentistes, etc.....) devront d'office quitter cette rue via la rue A. Levêque.

De même, les habitants de la résidence "Frédéric", rue A. Michel Renard, devront emprunter la rue A. Levêque pour rentrer à leur domicile en arrivant de la rue des Déportés (par ex :retour du travail via sortie Nivelles Nord).

Il nous revient qu'une réunion a été réalisée avec le chef de zone de police et le bourgmestre pour examiner une solution.

Pourrions-nous connaître la décision objective d'avoir mis cette rue en voie sans issue ? N'y aurait-il pas eu moyen d'y mettre une restriction à 30 km/h ou d'y mettre un casse vitesse, les TEC ne roulant pas sur cette rue ?

Nous ne comprenons pas cette décision. D'autres quartiers comme la Maillebotte, bois de Nivelles et le village de Thines sont en demande depuis plusieurs années et rien n'a été modifié pour ces riverains. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme HERMANS :

« Il m'a été signalé lors de l'assemblée générale de L'ASBL Coup de Pouce à Genappe un petit soucis de compréhension entre les bénévoles de l'ASBL et la police.

Pour rappel, l'ASBL Coup de Pouce est une association composée de bénévoles qui s'engagent à aider les habitants de Genappe qui ne savent pas se rendre par leur propre moyen dans des lieux de soins. Coup de Pouce se charge alors de venir les chercher à leur domicile afin de les amener sur les lieux de soin.

Plusieurs conducteurs bénévoles ont été verbalisés juste avant la prise en charge de la personne car ils étaient soit parqués sur une place handicapée soit sur le trottoir devant la maison de la personne.

Evidemment, si le conducteur se gare, c'est que la personne qui demande l'aide de l'ASBL ne sait plus se déplacer seule à pied et est donc en possession d'une carte handicapé.

Ma question est de savoir comment les conducteurs bénévoles doivent faire avant la prise en charge de ces personnes afin d'éviter d'être verbalisés ? »

Considérant la question des conseillers de police M. LÖWENTHAL, Mme HAYOIS et Mme HERMANS :

« Comme chaque année, le week-end de la Saint Jean à Baisy-Thy a sollicité l'aide des agents de notre zone. Leur aide est importante pour la Baisythoise, c'est important qu'ils soient là.

Mais cette année, nous avons été surpris par l'ampleur de leur présence et par le comportement des agents.

On a eu l'impression que cette fête était quelque chose de dangereux vu la présence d'au moins 4 agents en permanence le samedi soir de 21h à 3h30. Pourtant, la baisythoise avait engagé 4 sorteurs dont un maître-chien. Que les policiers soient là en fin de soirée est super, mais pourquoi rester 6h sur place ? J'imagine que ces policiers sont payés au tarif de nuit de week-end. C'est donc un surcoût pour la zone. Ça ne nous semble pas justifié.

Les policiers nous aident aussi chaque année pour le jogging. C'est bien entendu aussi une aide très utile surtout aux endroits dangereux. Mais cette année, un agent contrôlait les voitures arrêtées par la course plutôt que d'aider les bénévoles à gérer le trafic.

Un motard est même remonté à contre-sens de la course pour rejoindre le dernier ravito où il a attendu l'arrivée du quad de fin de course pour le contrôler. Cela a empêché le quad de terminer sa mission. Ça n'a heureusement pas eu de conséquences mais ça aurait pu. Le contrôle des quads (ils ont aussi contrôlés le quad de tête) ne me gêne pas, ils doivent être en ordre. Mais pourquoi ne pas avoir attendu l'arrivée pour faire ce contrôle ?

Enfin, nous avons aussi bénéficié d'un contrôle anti-alcool à 300 mètres de la place dimanche après-midi. Je reconnais que cela me gêne moins parce que la sécurité routière est importante. Mais combiné avec tous les autres éléments que j'ai cités, cela donne une impression globale de harcèlement pour les membres de la Baisythoise.

Est-ce qu'il y a une explication à tout cela ?

Et pour finir, c'était globalement un super week-end du point de vue du comité de la baisythoise ! Quel est le bilan du point de vue policier ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Nous avons pu remarquer le remplacement de certains panneaux clignotants dans la zone de police Nivelles-Genappe.

Cependant celui du Bd de la résistance, près de l'école de la Maillebotte, le smile est toujours souriant pour n'importe quelle vitesse alors que la limitation est de 30 km/h

Pourrions-nous connaître les endroits où les panneaux ont été remplacés et quid du suivi des panneaux défectueux qui ne sont pas encore remplacés ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART